

DECISION

N°08/2023

**SUPPRESSION DE LA REGIE PROLONGEE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR LA PERCEPTION
DES ADHESIONS DU « POINT COMMUN »**

Le Maire de la commune d'Avermes (Allier),

Vu l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-BM du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements territoriaux et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n°4 du 14 décembre 2023 donnant délégation au maire de créer des régies communales ;

Vu la décision n°01/2022 portant création de la régie de recettes et d'avances pour la perception des adhésions du point commun, modifiée par les décisions n°04/2022 et 03/2023 ;

Vu l'arrêté n°216/2022 portant nomination d'un régisseur titulaire ;

Vu les arrêtés n°411/2022 et 368/2023 portant nomination de régisseurs suppléants ;

Considérant la création de l'association le point commun en date du 26 septembre 2023, il convient de procéder à la clôture cette régie ;

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 21 décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1^{er} – La régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des adhésions du point commun, instituée auprès du service financier de la commune d'Avermes et installée au centre social d'Avermes, est clôturée à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 – Il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées et tous ses documents, valeurs et stocks.

Article 3 – La directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY